

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2026

PRESENTS : POCHELON Cyril – RECHATIN Fabienne - SANTACREUX Jean-Charles – GIRARD Nicolas - VIVAT Bernard – GIRY Patricia – DELHOMME Loïc – ROSSET Céline – LAMONOCA Anne-Marie – DELORME Joël

ABSENT EXCUSÉ : BROUSSARD Françoise (pouvoir à POCHELON Cyril)

M. Loïc Delhomme a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 27 mai 2026 et prend les délibérations ci-dessous :

DCM 2026/29 : MODALITES DES DEPOTS DE BOIS SUR LES BIENS DE SECTION ET COMMUNAUX

DCM 2026/30 : CONVENTION DE MANDAT POUR LA FACTURATION ELECTRONIQUE PAR L'ONF

DCM 2026/31 : DELIBERATION MODIFICATIVE – REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN RURAL DE ROMANET AU FLOURDON

MODALITES DES DEPOTS DE BOIS SUR LES BIENS DE SECTION ET COMMUNAUX

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve les modalités et tarifs des dépôts de bois sur les biens de section et communaux :

- Tarif applicable : 2€ / m³ pour tout déposant **sauf** les habitants (résidents à l'année) de la commune du Mas-de-Tence.
- Les dépôts sont autorisés pour une durée de **3 mois maximum** pour tous les déposants.
- Tarif du **renouvellement pour 3 mois supplémentaires** : 3€ / m³ pour tout déposant **y compris** les habitants de la commune du Mas-de-Tence.

Il est rappelé que par arrêté n°2016-004 en date du 9 juin 2016 tout chantier d'exploitation forestière doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration préalable à la mairie au moins 15 jours avant le début des travaux, lorsque ce débardage emprunte un chemin rural ou une voie communale ou un chemin d'exploitation communal. Conformément à l'article L 214-3 du code de l'environnement, tous travaux proches d'un cours d'eau sont également soumis à une déclaration auprès de la DDT (service Environnement-Forêt).

CONVENTION DE MANDAT POUR LA FACTURATION ELECTRONIQUE PAR L'ONF

En application du code forestier, l'Office National des Forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité. Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1^{er} septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

La commune choisit de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples).

DELIBERATION MODIFICATIVE - REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN RURAL DE ROMANET AU FLOURDON

Il était nécessaire de modifier pour la préciser (voir ci-dessous les parties soulignées) la délibération n°2026-11 prise en date du 03 mars 2026. M. le maire rappelle qu'une partie du Chemin rural de Romanet au Flourdon traverse une propriété privée : la parcelle A 2392, issue de la parcelle A2146 appartenant aux conjoints Desmartin.

Afin de régulariser cette emprise le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de 56 m² de terrain issu de la parcelle A 2392, conformément au plan annexé au prix de 0.30 € le m² ;
- Accepte la prise en charge par la commune des frais afférents à ce dossier ;
- Autorise le Maire à établir l'acte de vente à la forme administrative ainsi que tout autre document afférent nécessaire au transfert de propriété et à le faire publier au service de la publicité foncière du Puy en Velay ;
- Autorise Mme Fabienne RECHATIN, 1^{ère} adjointe, à signer l'acte de vente.

Questions diverses :

- Discussion au sujet des forêts sectionales et notamment de la gestion des forêts et des coupes de bois par l'ONF, du fait qu'elle impose les layons contrairement à ce qui a été demandé par les membres de la section des Beaux et voté par délibération n°2021-32 en date du 18 juin 2021. Une rencontre sera organisée à l'automne avec une autre commune afin d'essayer de travailler ensemble autrement.
- Les élus constatent les malfaçons et dégâts sur le chantier, notamment sur le cheminement piéton qui est systématiquement érodé en cas de pluie – même faible – ce qui fait dévaler les graviers/cailloux sur la route jusqu'à l'église, bouche les grilles d'évacuation et crée des ravines. Ce désagrément engendre un danger pour tous les véhicules. Nous allons tenter de faire revenir l'entreprise en charge de cette partie du chantier.
- Les élus décident de mettre en pause les locations du gîte le Belvédère dès l'automne 2026 car la chaudière est hors service. De ce fait ils s'interrogent sur l'avenir de ce bâtiment pour lequel il y a des travaux conséquents à envisager (chauffage à installer, fuites tous vélux, charançons dans la charpente, isolation faible, portes dégradées) et dont la commune ne peut pour le moment pas supporter le coût. En cas de prise de décision importante une réunion publique d'information aura lieu.
- Suite à la faillite de l'entreprise PCE services qui était en charge du déploiement de la fibre sur la commune, la Régie Auvergne Numérique nous informe qu'une nouvelle entreprise se chargera du chantier. On nous annonce ce déploiement plutôt d'ici fin 2028...
- Nous allons faire imprimer un panneau provisoire pour avertir les usagers de la dangerosité du toboggan mis en place dans le cadre du marché public. Les élus réfléchissent à l'éventualité de le retirer.
- Jusqu'à présent le déneigement était au tarif de 70€/heure, nous avons proposé aux agriculteurs qui en avaient accepté la charge mais qui souhaitent arrêter la somme de 100€/heure. Toutefois, à ce jour, nous ne trouvons pas de solution pour l'hiver à venir. Nous réfléchissons à un partenariat avec une commune limitrophe dans la même situation que nous.
- À compter de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation évolue et fusionnera pour s'appliquer à la place de la taxe annuelle sur les logements vacants et de la taxe d'habitation sur les logements vacants. Dans les communes faisant ce choix, un logement sera soumis à la taxe dès lors qu'il est vacant depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Une délibération en ce sens sera prise lors du prochain conseil municipal.
- Des travaux de busage sur la section de Platespinat sont prévus le 4 août afin de réparer une canalisation cassée.
- La remise des prix de la course cycliste l'Ardéchoise aura lieu à Vallon-Pont-d'Arc le samedi 5 septembre à partir de 9h.